

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"

NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE :	25
PRESENTS :	23
VOTANTS :	24

OBJET :

**TAXES DIRECTES
LOCALES – FIXATION DES
TAUX 2025.**

Délibération N°8

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an **deux mil vingt-cinq**

Le **Dix Avril à 18 heures**

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes
"PAYS DE LAPALISSE"

légalement convoqué en date du 4 Avril 2025 s'est réuni, à la
Salle des Mariages de Lapalisse, en séance ordinaire publique
sous la présidence de

Monsieur Jacques de CHABANNES, Président

Étaient présents :

- Commune de ANDELAROCHE : Mme RICHARD
- Commune de BARRAIS-BUSSOLLES : Mme THÉVENOUX
- Commune de BERT : M. VIVIER
- Commune de BILLEZOIS : M. PLANCHE
- Commune de LE BREUIL : M. LASSALLE
- Commune de DROITURIER : M. POUZERAT
- Commune de ISSERPENT : M. SALLES
- Commune de LAPALISSE : M. de CHABANNES. M. BOUCHET. Mme QUATRESSOUS.
M. BRUNIAU. Mme CHERVIN. M. ROUSSILHE. Mme MINARD de CHABANNES.
M. BODIN. M. FERBOS. Mme AUBIN
- Commune de PERIGNY : M. HERVIER
- Commune de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOURBONNAIS : M. MATICHARD, pouvoir du
titulaire Mme WALRAET
- Commune de SAINT-ETIENNE-DE-VICQ : M. POTHIER
- Commune de SAINT-PIERRE-LAVAL : M. LATOUR, pouvoir du titulaire M.
COLLANGES
- Commune de SAINT-PRIX : Mme L'HULLIER
- Commune de SERVILLY : M. GAUD

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

- Commune de LAPALISSE : Mme PÉRICHON
- Commune de SAINT-PRIX : M. HANGARD, pouvoir à Mme L'HULLIER

Madame Delphine THÉVENOUX a été élue Secrétaire.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'une décision du Conseil d'Etat a jugé obligatoire le vote spécifique des taux d'imposition des taxes directes locales, par délibération distincte approuvant le budget.

Il propose de maintenir les taux d'imposition en vigueur pour l'année 2025 et précise que ceux-ci ont recueilli un avis favorable de la Commission des Finances réunie le Jeudi 27 mars 2025.

	Taux 2024	Taux 2025 proposés
Cotisation Foncière des Entreprises	26,41%	26,41%
Taxe Foncière (Bâti)	2,10%	2,10%
Taxe Foncière (Non Bâti)	2,35%	2,35%
Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires	12,68%	12,68%

Monsieur le Président précise que la fraction de taux de CFE mis en réserve au titre de l'année 2025 est de 0,15%.

Le Conseil, entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de fixer les taux d'imposition 2025 de la fiscalité locale comme suit :

- Cotisation Foncière des Entreprises : 26,41%
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 2,10%
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 2,35%
- Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires : 12,68%

- de mettre en réserve la fraction de taux de CFE soit 0,15%

Fait et délibéré à Lapalisse les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
Le Président,
J. de CHABANNES,

Certifié exécutoire
Transmis en Sous-Préfecture
de Vichy le : 23 AVR. 2025
Publié ou Notifié
le : 11 AVR. 2025
Accusé Réception en Sous-Préfecture
le :
Ou Accusé Réception de la télétransmission
le :

Le Président,
J. de CHABANNES,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"



FINANCES PUBLIQUES

EPCI : 138 PAYS DE LAPALISSE
DEPARTEMENT : 03
TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE VICHY

Envoyé en préfecture le 23/04/2025
Reçu en préfecture le 23/04/2025
Publié le
ID : 003-240300491-20250410-TAXESDIRECTES25-DE

2025

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2025

Taxes	Bases d'imposition effectives de 2024 1	Taux de référence pour 2025 2	Tx moyens pondérés des com. si fusion 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2025 4	Produits référence (col.4 x col.2a ou 2b) 5	Taux votés 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière bâtie additionnelle	9 605 386	2,10		9 809 000	205 989	2,10	205 989
Taxe foncière non bâtie additionnelle	1 236 428	2,35		1 251 000	29 399	2,35	29 399
Taxe d'habitation additionnelle	1 362 450	12,68		1 213 000	153 808	12,68	153 808
CFE additionnelle	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
CFE unique ou de zone	1 890 603	26,41		2 051 000	541 669	26,41	541 669
CFE éolienne	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
Total de la fiscalité additionnelle					389 196	Total	930 865
Taux CFE plafonné pour 2025	>>>				541 669		
Total des CFE unique, de zone et éolienne					541 669		

Aide au calcul des taux additionnels par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes additionnelles	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)		Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	
	8	9	10	
Taxe foncière bâtie additionnelle	Produits attendus 389 196 =			
Taxe foncière non bâtie additionnelle				
Taxe d'habitation additionnelle				
CFE additionnelle			Produits référence de la fiscalité additionnelle (sous-total col. 5)	
Éléments relatifs au vote du taux de CFE unique, de zone ou éolienne	Réserve de taux capitalisée utilisable en 2025 (11)	Réserve de taux utilisée pour le taux voté en 2025 (12)	Fraction de taux mis en réserve sur délibération (13)	(14) Durée retenue en cas d'intégration progressive des taux
CFE unique ou de zone	0,150		0,150	
CFE éolienne	>>>			

Si la diminution sans lien
des taux a été décidée en 2025,
cochez la case

☐

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2025

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Alloc. compensatrices	DCRTP	FNGIR	Total
1 603 706	47 347	133 098	11 479	246 733	0	- 569 683	1 472 680

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2025

Produits attendus des taxes à taux voté (col. 7)	+	Ressources fiscales indépendantes des taux votés (cadre II)	=	Montant prévisionnel de la fiscalité directe locale pour 2025
930 865		1 472 680		2403 545

A MOULINS
Le 18 MARS 2025

Pour la Direction des Finances publiques,
SYLVAIN EME

A Lapalisse
Le 11 AVR. 2025

Pour le Groupement,

A
Le
Pour la Préfecture,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
PAYS DE LAPALISSE



FINANCES PUBLIQUES

EPCI : 138 PAYS DE LAPALISSE
DEPARTEMENT : 03
TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE VICHY

Envoyé en préfecture le 23/04/2025
Reçu en préfecture le 23/04/2025
Publié le
ID : 003-240300491-20250410-TAXESDIRECTES25-DE

2025

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS		2. BASES EXONÉRÉES		4. PRODUITS PRÉVISIONNELS DE L'IFER	
Taxe foncière bâtie :		Taxe foncière bâtie :		a. Éoliennes et hydroliennes 0	
a. Personnes de condition modeste	0	a. Par le conseil communautaire	0	b. Centrales électriques 0	
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0	b. Par la loi	640 216	c. Centrales photovoltaïques 1 192	
c. Locaux industriels	13 314	Taxe foncière non bâtie :		d. Centrales hydrauliques 0	
d. Logements sociaux	9	a. Par le conseil communautaire	0	e. Transformateurs électriques 16 414	
Taxe foncière non bâtie		b. Par la loi (terres agricoles)	305 182	f. Stations radioélectriques 28 020	
	340	c. Par la loi (autres)	0	g. Installations gazières et autres 1 721	
Taxe d'habitation :		Cotisation foncière des entreprises :		5. RÉFORMES FISCALES	
a. Dotation pour perte de THLV	0	a. Par le conseil communautaire	15 400	a. TVA prév. (compensation TH) 1 216 791	
b. Mayotte	>>>	b. Par la loi	967 743	b. TVA prév. (comp. CVAE) 386 915	
Cotisation foncière des entreprises :		3. BASES DE TAXE D'HABITATION		c. DTCE (Métropole de Lyon) >>>	
a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	408	a. Résidences secondaires et assimilées	1 213 000	6. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH	
b. Base minimum	26 830	b. Logements vacants soumis à la THLV	0	a. 75% moyenne nationale 6,73	
c. Locaux industriels	204 994	c. Bases dégreévées hors locaux vacants	169 093	b. Taux maximum >>>	
d. Autres allocations	838	d. Bases dégreévées locaux vacants	0		
7. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX DE COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES				7.3. PLAFONNEMENT DU TAUX DE CFE	
7.1. TAUX MAXIMUM ET TAUX MOYENS PONDÉRÉS				a. Taux moyen communal de 2024 au niveau national 26,86	
		CFE unique ou de zone	CFE éolienne	b. Taux plafond de 2025 53,72	
Taux maximum :				7.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE	
a. De droit commun	26,75		>>>	Taux moyens des taxes foncières de 2024 :	
b. Dérogatoire	26,75		>>>	CFE unique/de zone CFE éolienne	
c. Avec rattrapage			>>>	a. au niveau national 37,28	
d. Avec capitalisation	26,90		>>>	b. au niveau de l'EPCI 37,64	
e. Avec majoration spéciale	26,86		>>>	Taux maximum de la majoration spéciale	
Taux moyens pondérés :				0,110 >>>	
a. 75 % de la moyenne nationale de la catégorie	19,13		>>>	8. DIMINUTION SANS LIEN	
b. En cas de changement de périmètre			>>>	Année antérieure à 2025 au titre de laquelle... :	
7.2. COEFFICIENTS DE VARIATION DES TAUX MOYENS DES TAXES FONCIÈRES				a. ...la diminution sans lien a été appliquée	
a. Taxe foncière bâtie	1,012892		>>>	b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	
b. Taxes foncières bâtie et non bâtie	1,012852		>>>	Taux moyens de référence au niveau national :	
				a. Taxe foncière bâtie 39,74	
				b. Taxe foncière non bâtie 51,08	